

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 149.224 du 21 septembre 2005

A.141.065/VIII-3765

En cause : **TUMERELLE** Daniel (décédé),
ayant élu domicile chez
Me Joëlle DIEU, avocat,
rue des Archers 2 A, bte 5
7000 Mons,

contre :

**la Société de transport en commun
du Hainaut (TEC),**
ayant élu domicile chez
Me Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 septembre 2003 par Daniel TUMERELLE, qui demande l'annulation de la décision du 4 juillet 2003 du directeur général de la société de transport en commun du Hainaut confirmant la sanction de trois jours de suspension qui lui avait été signifiée par courrier du 4 mars 2003;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de la ville de Saint-Ghislain duquel il ressort que Daniel TUMERELLE y est décédé le 20 avril 2004;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO , premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 19 août 2005, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 16 septembre 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me LETELLIER, loco Me BALATE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNET, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 20 avril 2004; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A.141.065/VIII-3765 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un septembre
deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.